

# La Contribution Foncière des Entreprises 2023 du Micro-entrepreneur



L' exonération « CA  
inférieur à 5 000 € »



Comprendre la CFE  
2023

**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS



# La CFE 2023 du micro-entrepreneur

## Comprendre l'exonération « CA inférieur à 5 000 € »

On l'aura désormais compris. Le micro-entrepreneur doit être assujéti à une CFE établie au lieu de son établissement principal. On rappellera ici que l'on entend par établissement principal l'adresse à laquelle est exercée l'activité indépendante. Cette adresse d'établissement se distingue donc de l'adresse de l'entreprise qui correspond à l'adresse du siège social.

Le calcul se fait à partir d'une base minimum ou réelle :

- **Base réelle** : il s'agit de la valeur locative du bâtiment situé à l'adresse d'établissement.
- **Base minimum** : elle s'applique dès lors que la base réelle est inférieure à cette base minimum.

### Le 2<sup>ème</sup> piège de la base minimum d'imposition

Ce sont les communes et bien souvent les intercommunalités qui, au cours du vote du budget de fonctionnement, fixent le montant de cette base minimum d'imposition. Un barème est prévu dans ce sens à l'article 1647 D du Code général des impôts. Cet article du CGI est là pour fixer les règles d'application de la base minimale d'imposition et la mesure d'exonération de CFE pour un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € pour l'année de référence. Et que dit cet article qui aurait pu échapper à la perspicacité de tous les rédacteurs d'article sur la CFE du micro-entrepreneur ? Vous allez constater que c'est très intéressant. Je cite :



« Toutefois, les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum. Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. »

#### Décryptage :



**Tous, les micro-entrepreneurs** qui ont réalisé un CA inférieur ou égal à 5 000 € au cours de l'année de référence sont concernés. Parfait !



**Ils sont exonérés de la base minimum d'imposition.** Et là, il suffit de cumuler les conditions de l'exonération :

- Avoir réalisé un CA inférieur ou égal à 5 000 € au cours de l'année de référence (N-2)
- +
- Être assujéti à la CFE sur la base minimum d'imposition



Comprendre la CFE  
2023

**UPSME**  
LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS



# La CFE 2023 du micro-entrepreneur

Comprendre l'exonération « CA inférieur à 5 000 € »

## Le 2<sup>ème</sup> piège de la base minimum d'imposition

Et le piège se referme à nouveau sur le micro-entrepreneur qui fait bien moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires mais qui n'est pas imposé à la CFE, **sur une base forfaitaire mais réelle.**

### À retenir

**Seul le micro-entrepreneur qui réalise moins de 5 000 euros de CA ET qui est imposé à la CFE sur une base forfaitaire peut bénéficier de l'exonération totale et provisoire de CFE.**

À l'inverse le micro-entrepreneur qui respecte le 1<sup>er</sup> critère mais qui est imposé à la CFE sur une valeur locative réelle ne pourra pas bénéficier de ce dégrèvement total.

### Comment vérifier la valeur locative retenue sur son avis d'imposition CFE 2023

Rendez-vous page 2 de votre avis d'imposition CFE 2023. vous regardez les cases 1, 9, 10 et 12 comme le montre l'image ci-contre ou comme vous pouvez le voir dans le tutoriel vidéo à votre disposition [ICI](#).

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)		
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)						
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière		7	Total des réductions (7)		
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)		8	Base après réductions (8)		
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)		9	Imposition sur la base minimum (9)	OUI	
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	<= 10 000	
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON	
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)	565	
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)
13	Bases exonérées MIN	565		565	565	565
14	dont à effet sur la CVAE (16)	565		565	565	565
15	Bases nettes	0		0	0	0
16	Rappel taux d'imposition 2022	19,02	%	8,31	%	
17	Taux d'imposition 2023	19,02	%	8,31	%	0,84700 % 0,40300 %



Comprendre la CFE 2023

**UPSME**

LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS